



Envoyé en préfecture le 23/11/2015
Reçu en préfecture le 23/11/2015
Affiché le
ID : 029-212902332-20151118-7A-DE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 18 novembre 2015 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 9 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pascale Douineau, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Gildas Le Bozec, Manuel Pottier, Géraldine Chéreau, David Le Doussal, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Christophe Couic, Jean-Pierre Moing, Patrick Vaineau, Cindy Le Hen, Bernard Nedellec, Erwan Balanant, Martine Brézac, Alain Kerhervé, Françoise Cordroc'h, Stéphane Guillevin, Yvette Bouguen, Serge Nilly.

Pouvoirs :

Danièle Kha a donné pouvoir à Marie-Madeleine Bergot
Pierrick Le Guirrinec a donné pouvoir à Michel Forget
Eric Alagon a donné pouvoir à Pascale Douineau
Géraldine Guet a donné pouvoir à Isabelle Baltus
Yvette Metzger a donné pouvoir à Nadine Constantino

Absente : Carole Anache

Nombre de conseillers présents ou représentés : 32

Secrétaire de séance : Manuel Pottier

7 - LEGS NESTOUR-LE MEUR

Envoyé en préfecture le 23/11/2015
Reçu en préfecture le 23/11/2015
Affiché le
ID : 029-212902332-20151118-7A-DE

Exposé :

Mme Veuve NESTOUR, née LE MEUR, a légué par testament ses biens aux communes de Quimperlé et de Clohars-Carnoët.

La Ville de Quimperlé a fait un placement du capital, 19 871,96€ sur 10 ans (OAT).

Chaque année la commune attribue une somme au CCAS, correspondant aux intérêts obtenus sur le placement, qui la verse à une ou plusieurs personnes non voyantes de la commune conformément au souhait émis par Mme NESTOUR dans son testament.

La commune doit par ailleurs entretenir sa tombe, la fleurir le jour de son anniversaire et faire chanter une messe à sa mémoire.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'attribuer la somme de 792€ au CCAS qui la répartira entre une ou plusieurs personnes non-voyantes, conformément au souhait émis par Mme NESTOUR dans son testament

Avis favorable de la Commission des « Finances Evaluation des Politiques Publiques et Administration Générale » du 9 novembre 2015.

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.



Pour expédition conforme
Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ.